

Joseph REINACH

DÉPUTÉ

# *La Lutte*

*Contre*

# *L'Alcoolisme*

Discours prononcé le 27 Février 1910

à Lyon

à l'Union des Employés de Commerce et d'Industrie



Bibliothèque Maison de l'Orient



150787

PARIS

BUREAUX DE LA *REVUE POLITIQUE ET PARLEMENTAIRE*

36, RUE VANEAU

1910



# **LA LUTTE CONTRE L'ALCOOLISME**

---

**Extrait de la Revue Politique et Parlementaire**

(Avril 1940)

---

Joseph REINACH

DÉPUTÉ

# *La Lutte*

Contre

# *L'Alcoolisme*



---

PARIS

BUREAUX DE LA *REVUE POLITIQUE ET PARLEMENTAIRE*

36, RUE VANEAU

—  
1910



## LA LUTTE CONTRE L'ALCOOLISME

---

Messieurs, lorsque mon ami et ancien collègue Cazeneuve et votre dévoué président, M. Auguste Besse, m'ont invité à présider votre réunion annuelle et à vous entretenir de cette question de l'alcoolisme dont s'inquiète à bon droit quiconque a le souci de la santé, de la prospérité et de l'avenir de notre pays, j'ai accepté avec empressement et avec gratitude, parce qu'il m'a toujours paru que l'homme qui s'attache à une idée doit se réjouir de toute occasion qui s'offre à lui de l'expliquer, de la répandre, de la faire pénétrer dans l'opinion.

Je vous remercie donc de m'avoir fait appel pour vous parler de ce redoutable problème, pour en parler ici, dans cette ville de Lyon, qui n'est pas seulement, par le nombre de ses habitants, par sa richesse, par son activité de ruche toujours en travail, la seconde capitale de la France, mais dont l'intelligence politique, l'esprit avisé et ferme, l'invincible attachement à la cause de la démocratie et à celle de la liberté, le robuste bon sens que nous avons toujours trouvé réfractaire aux vents de folie qui ont soufflé trop souvent sur d'autres villes, faisaient dire au parisien passionné qu'était Michelet qu'elle fut, plus d'une fois, la véritable capitale de la République. Sans l'esprit républicain, que serait la République ? Les mœurs ne représentent pas toujours les lois. Avant que la République ne fût devenue le gouvernement légal, avant qu'elle n'ait commencé à s'entourer de lois républicaines,

voire démocratie lyonnaise avait des mœurs républicaines, des manières républicaines. Elles les a gardées. Votre conception de la République, l'idée particulière que vous vous en êtes faite, a quelque chose de grave, de sérieux, je dirai volontiers, dans le plus noble sens du mot : de religieux, qui ne se retrouve pas ailleurs. La République, pour vous, est autre chose qu'un Etat dont le chef est électif et temporaire.

De même votre socialisme n'est pas celui de Paris ou de Marseille. Vous n'attendez pas de moi que je dise qu'il ne s'est point laissé séduire, lui aussi, par des solutions trop simples ou trop brutales et par des chimères dont la réalisation, si elle était possible, ferait peut-être regretter, même à ceux qui s'en plaignent le plus, l'état social d'aujourd'hui. Mais pourquoi ne dirais-je pas que, par son caractère profondément individualiste, par sa préoccupation dominante de combattre d'abord la misère, de rendre moins douloureuse et moins précaire la situation des plus déshérités, il se distingue heureusement du dur caporalisme collectiviste des écoles d'outre-Rhin et que, bien des fois, je me suis souvenu à son propos de cette parole profonde d'un homme qui était loin d'être un révolutionnaire, de Guizot : « Le socialisme puise son ambition et sa force à des sources que personne ne peut tarir » ?

Je ne suis pas venu ici pour « faire », comme on dit, de la politique ; pourtant, je ne puis pas empêcher que ce problème de l'alcoolisme que vous avez inscrit à votre programme ne soit à la fois un problème politique et un problème social ; et, dès lors, quand je rappelle l'idée très élevée que la démocratie lyonnaise s'est faite des devoirs du régime républicain, l'idée très généreuse qu'elle se fait du rôle social de la République, je ne sors pas de mon sujet, j'y suis en plein, car la solution du problème alcoolique ne pourra être obtenue que par des hommes qui ne subordonneront à aucune autre considération l'intérêt de « la chose publique », la santé générale de la nation et la moralité des classes laborieuses.

Vous n'êtes pas, Messieurs, une société anti-alcoolique, vous êtes une association corporative qui s'est proposé pour but l'amélioration de la condition de l'employé, des employés de commerce et d'industrie de Lyon. Quand vous vous êtes constitués, le péril alcoolique n'entrait pas dans vos préoccupations. Votre objet, que vous avez réalisé, c'était de venir en aide aux employés par un bureau de placement gratuit, par un service de renseignements commerciaux et de consultations juridiques, par un service médical et pharmaceutique à prix réduits, par une caisse de prévoyance de



décès, par un service de carnets de retraites individuelles, par l'installation d'une bibliothèque et l'ouverture d'une salle de lecture. Ces services, ces bureaux, ces caisses, vous les avez organisés, et le nombre de vos adhérents, le concours des pouvoirs publics, les récompenses qui vous ont été décernées, montrent assez quelle intelligence et quel zèle ont présidé à vos œuvres. Mais, chemin faisant, vous avez rencontré l'alcoolisme ; vous avez constaté, il n'y a guère de jour où vous n'avez constaté par vous-mêmes quelles ruines, quels ravages il faisait dans votre ville, dans les villes et les campagnes que vous êtes appelés à visiter, parmi les employés eux-mêmes, car il ne sévit pas seulement parmi les ouvriers ; vous vous êtes émus, vous vous êtes effrayés ; vous avez ouvert alors une vaste enquête, et des faits que vous avez directement constatés, des informations qu'un grand nombre de correspondants autorisés vous ont adressées, des statistiques locales qui vous ont été communiquées, est sortie l'étude qui a été présentée. Il y a deux ans, au Congrès anti-alcoolique de Lyon, par votre président M. Besse, au nom de l'Union fraternelle des employés de commerce et d'industrie de la ville de Lyon et de la Fédération des employés de France.

J'ai lu, depuis quelques années, un nombre considérable de livres, de brochures, de rapports sur la question de l'alcoolisme ; je n'en ai pas lu beaucoup, mon cher Monsieur Besse, où les faits soient plus solidement groupés que dans votre étude, où soient exprimées, dans un plus ferme langage, des considérations plus judicieuses et plus courageuses. Vous montrez d'abord quelle est l'étendue du danger, danger qui a été pendant quelque temps localisé, mais qui, bientôt, s'est généralisé, qui est devenu un péril collectif, une menace de dégénérescence pour la société tout entière, et, vous aussi, à votre tour, vous faites voir avec quelle logique implacable se tiennent les chaînons de cette détestable série : alcoolisation intensive, mortalité croissante, surtout par la tuberculose, natalité décroissante, du fait de la démoralisation et du rachitisme, criminalité d'année en année plus élevée, aliénation mentale excessive. Puis, résolument, sans peur, avec le seul souci de la vérité, vous cherchez où sont les responsabilités d'un pareil mal.

Si à l'usage modéré des eaux-de-vie saines a succédé, depuis environ trente années, l'abus invétéré d'alcools de plus en plus violents et de plus en plus stupéfiants, c'est-à-dire d'alcools de plus en plus chargés d'impuretés, de plus en plus toxiques, de boissons à essences où le poison s'ajoute au poison, vous avez très bien vu que la faute n'en est pas seulement au buveur, à l'être

faible qui a, d'abord, demandé à l'alcool une force factice ou l'oubli de ses misères, dont l'habitude s'est transformée en besoin, puis en vice, qui va s'amoindrissant, se corrompant de jour en jour, et qui devient, de verre en verre, plus aboulique et plus incapable de réagir. C'est la société tout entière qui est la première coupable ; vous le dites sans crainte et vous le montrez avec beaucoup de force.

Vous accusez les trop nombreuses municipalités qui laissent croupir et s'étioier dans d'infects taudis tant de familles de travailleurs, alors qu'elles savent cependant, médecins et sociologues le leur ont assez répété et démontré, que la question d'habitation est l'une des principales causes de l'alcoolisme et que le taudis est l'un des principaux pourvoyeurs du cabaret. Vous avez bien raison. « L'ouvrier rentre fatigué, énervé de son travail ; il trouve une maison humide, désagréable et sale. Il a besoin impérieusement d'une distraction, de *quelque chose* qui le défatigue, qui lui rende supportable la perspective d'un triste lendemain... Son corps affaibli par le mauvais air et la mauvaise nourriture réclame un stimulant ; ses instincts de sociabilité ne peuvent être satisfaits qu'au cabaret : c'est là seulement qu'il peut rencontrer ses amis. Comment veut-on que, dans ces conditions, l'ouvrier n'éprouve pas, au maximum, la tentation de boire et soit à même de résister aux séductions de l'alcool ? N'est-il pas évident, au contraire, que, fatalement, sous l'action de tels facteurs, une très grande quantité de prolétaires doivent s'adonner à la boisson ? » Cette page est de Frédéric Engels et elle est aussi véridique que cruelle.

Et puis vous accusez, et avec plus de raison encore, l'Etat lui-même, le législateur qui a péché d'abord par inadvertance, par imprévoyance, quand il ne croyait pas encore à la réalité du péril, quand il votait, pour des motifs de pure politique, la loi néfaste sur la liberté illimitée du commerce des boissons ; mais dont la faute est devenue beaucoup plus grave par la suite, quand ce fut la peur, la peur la plus funeste qui puisse sévir dans un régime de démocratie, la peur électorale qui, tantôt, le fit agir, tantôt l'empêcha d'agir. C'est ainsi, comme vous le rappelez, qu'il a maintenu, malgré l'évidence des conséquences, la loi de 1880 ; c'est ainsi qu'il a rétabli le privilège des bouilleurs de cru et n'a pas encore osé, à l'exemple de nos voisins suisses, interdire la fabrication et la vente de l'absinthe.

Ce n'est pas, Messieurs, que les assemblées politiques ne se soient point préoccupées du problème de l'alcoolisme et que le gouvernement ne s'en soit point saisi. Il y aurait une criante injus-

tic à ne pas reconnaître l'inlassable propagande des groupes anti-alcooliques de la Chambre et du Sénat, l'importance considérable des travaux parlementaires dont la question de l'alcoolisme a été l'objet depuis vingt ans, celle des enquêtes qu'ont poursuivies, à deux reprises, les grandes commissions extra-parlementaires qui furent constituées pour l'élucider. Les rapports de Claude (des Vosges) et de Léon Say sont, aujourd'hui encore, les brevétaires de tous ceux qui s'efforcent de décider les pouvoirs publics à dresser enfin des digues solides contre l'inondation alcoolique. Il faut être juste et je veux l'être. Mais, cet hommage une fois rendu à d'honorables efforts, il n'en reste pas moins que les gouvernements, que les ministres de Finances qui se sont succédé n'ont considéré le plus souvent la question alcoolique que du point de vue fiscal et que les Chambres l'ont considérée surtout du point de vue économique, qui s'est confondu souvent pour elles avec le point de vue électoral. Le côté social du problème n'échappe, à cette heure, à aucun membre des deux Chambres. Telle page de l'un des rapports que je rappelais tout à l'heure, tel discours mémorable d'un savant ou d'un moraliste, un peu égaré dans les assemblées politiques, l'éclairait tout à coup d'une vive lumière : puis, il rentrait dans l'ombre, tout au moins dans la pénombre, et le mal continuait à grandir, le flot d'alcool à couler comme un fleuve débordé.

Vous entendez bien, et il est à peine besoin de le dire, qu'il ne saurait venir à la pensée d'aucun de nous de méconnaître, contre toute évidence, soit l'intérêt fiscal, soit l'intérêt économique de cette grande question, si complexe, des boissons spiritueuses. Sans la large base imposable que les spiritueux fournissent au Trésor, le budget croulerait dans le déficit sans remède, et l'alcool industriel, tout comme l'eau-de-vie de fruits, est l'une des richesses de ce pays. Nous sommes les ennemis irréductibles de l'alcoolisme, mais nous ne sommes pas plus les ennemis des eaux-de-vie des Charentes que nous ne le sommes du vin, de la bière ou du cidre, et l'alcool industriel nous est toujours apparu comme l'un des plus merveilleux agents de lumière et de force que la science ait découverts, et nous souhaitons que l'utilisation s'en généralise. Nous demandons seulement, comme le disait un jour M. Casimir Perier, « qu'on en remplisse de préférence les lampes, les réservoirs des automobiles, les foyers des chaudières et qu'on ne le verse pas dans les estomacs », ou, du moins, qu'on ne l'y verse que rectifié et à petites doses.

Il y a donc, de la part de certains de nos adversaires, quelque

chose comme de la déloyauté à prétendre que le triomphe de l'anti-alcoolisme aurait pour premières conséquences de détruire des richesses nationales et de creuser dans le budget un déficit qu'aucune autre ressource ne pourrait combler. C'est même exactement le contraire de la vérité, car les lois anti-alcooliques que nous réclamons, non seulement ne réduiraient pas les recettes du Trésor, mais elles les accroîtraient dans des proportions considérables ; non seulement elles ne porteraient aucune atteinte à nos richesses soit agricoles soit industrielles, mais elles garantiraient les unes contre des falsifications frauduleuses et orienteraient les autres vers un emploi plus profitable ; non seulement elles ne diminueraient pas la fortune publique, mais elles donneraient au travail national, par l'afflux de toutes les forces vives qu'il devrait à une meilleure hygiène et à une moralité plus haute, un incomparable essor.

Une telle affirmation a l'apparence d'un paradoxe, mais le paradoxe n'est souvent que le côté de la vérité qu'on ne voit pas.

Nous demandons la suppression du privilège des bouilleurs de cru, les uns par le retour pur et simple à la législation que l'Assemblée nationale avait établie en 1872, les autres par l'établissement, au profit de l'Etat, du monopole de la distillation ou, plus exactement, des alambics. J'ai, dans mon dossier, une statistique officielle qui m'a été communiquée par le ministère des Finances. Depuis huit ans, la production d'eau-de-vie par les bouilleurs de cru *non contrôlés* s'est élevée de 46.000 à 293.000 hectolitres, et l'évaluation, ajoute la note ministérielle, est vraisemblablement « inférieure à la réalité ». Si vous multipliez 293.000 hectolitres par 220 francs, qui est le chiffre actuel des droits sur les spiritueux, vous obtenez 64.460.000 francs. Voilà le cadeau que la législation actuelle fait aux bouilleurs, aux fraudeurs. Et voilà la somme dont nous augmenterons, au bas mot, les recettes du Trésor. Est-ce porter atteinte à l'agriculture que de ne pas maintenir pour la distillation de quelques-uns de ses produits un régime d'exception ? Pensez-vous que « la consommation familiale de l'alcool » s'élève à 293.000 hectolitres ? Pour quel motif plausible, le fisc ne surveillerait-il pas avec la même vigilance l'alcool que l'industriel tire de la betterave ou du topinambour et l'eau-de-vie que le distillateur tire de la vigne ou des fruits ?

L'un des premiers et des plus persévérants militants de la lutte contre l'alcoolisme, M. Emile Alglave, ne se contente pas du monopole des alambics ; il a exposé depuis déjà bien des années un système de monopole de l'alcool, analogue à celui qui fonctionne

en Russie à la satisfaction générale, plus simple cependant et combiné de telle sorte qu'il ne serait porté aucune atteinte à la liberté de l'industrie, que l'Etat paierait l'alcool aux producteurs plus cher qu'ils ne le vendent aujourd'hui, qu'il ne le vendrait pas plus cher, sauf pour les liqueurs fines, et qu'il l'aurait au préalable rectifié et purifié. Ce système, s'il était adopté, donnerait un excédent de produit net de 800 millions sur le régime actuel.

J'ai proposé à la Chambre, il y aura bientôt vingt ans, et l'un de vos députés, mon vieil et toujours jeune ami Aynard, avait bien voulu signer ma proposition, de limiter le nombre des débits de boissons. J'ai repris depuis lors cette proposition avec mon collègue des Vosges, M. Schmidt. M. Caillaux l'avait insérée, après en avoir très heureusement complété le texte, dans la loi de finances pour 1909. Nous n'avons pas réussi encore, malgré tous nos efforts, à en obtenir le vote ; nous en avons fait un amendement à la loi de finances pour 1910 ; mais M. Cochery a retiré ses propositions de surtaxe sur l'alcool ; il les a retirées d'ailleurs avec beaucoup de raison, car surtaxer l'alcool sans toucher au privilège des bouilleurs de cru, ce serait ouvrir seulement une porte plus large à la fraude. La Chambre a prononcé en conséquence la disjonction de notre amendement. Je le reprendrai à titre de projet distinct, ai-je besoin de le dire ? si j'ai l'honneur de rentrer à la Chambre, en dépit de certains syndicats « qui me clouent au pilori », chose vraiment terrible, dans des journaux désintéressés qu'ils répandent à profusion et qui ont annoncé « qu'ils me traqueraient sans merci » dans ma circonscription. Il m'est déjà arrivé de subir, au service d'une juste cause, des échecs électoraux. Je ne m'en suis pas porté plus mal. Il y a d'autres tribunes que celle de la Chambre ; on peut défendre et faire triompher la vérité ailleurs qu'à la Chambre, et les syndicats dont je parle pourraient se renseigner aisément à cet égard.

Si notre première proposition sur la limitation des débits avait été adoptée en 1895, il y aurait aujourd'hui en France 60.000 débits de moins et il ne s'y ouvrirait pas, tous les jours, plus de 10 nouveaux débits. Vous avez vu dans des statistiques qui ont été cent fois publiées, que la progression de l'alcoolisme est proportionnelle à celle du nombre des débits, que nos 477.000 débits déversent par an près de deux millions d'hectolitres de spiritueux et que, sous l'action continue de l'intoxication alcoolique, la folie, la tuberculose et la criminalité impulsive ont à peu près doublé depuis un quart de siècle. La limitation du nombre des débits, l'interdiction légale d'ouvrir de nouveaux débits est donc l'une des premières

mesures qui s'imposent. Cette limitation a pu être déjà appliquée, en vertu même de la loi de 1880, dans un certain nombre de grandes villes où elle a produit les plus heureux résultats.

L'un de vos anciens maires, M. Augagneur, en avait fait l'expérience à Lyon, et l'expérience a été poursuivie par son successeur, M. Herriot, qui me fait l'honneur d'assister à cette conférence. Il s'agit de transformer cette limitation municipale facultative en une limitation nationale obligatoire. C'est ce qu'ont fait les pays scandinaves, qui étaient, il y a cinquante ans, les pays les plus alcoolisés du globe, ceux où la progression du crime et de la folie était la plus forte, et qui sont aujourd'hui les pays les moins alcoolisés de l'Europe, ceux où l'étiage de la folie et du crime est le moins élevé.

Voilà pour les conséquences hygiéniques, morales, de la limitation du nombre des débits. Je le demande maintenant : en quoi cette loi, le jour où elle sera votée, lèsera-t-elle les intérêts des débiteurs actuels ? Non seulement elle n'en dépossèdera aucun, non seulement elle respectera la propriété de chacun d'eux, mais elle consolidera la propriété des débits entre leurs mains, entre les mains de leurs ayants droit et elle constituera pour eux, ce qui, j'en conviens, est une manière d'hérésie économique, un véritable monopole de fait.

L'un de mes collègues de la Chambre me disait l'autre jour : « Vous ferez des débits de véritables charges d'agents de change. » Je ne dis pas non ; mais c'est là un petit mal pour un grand bien. car la limitation du nombre des débits aura pour conséquence nécessaire de diminuer le nombre des occasions et des tentations, comme le faisait déjà observer M. Léon Say ; on boira peut-être un peu plus dans les débits existant actuellement ; mais, dans l'ensemble, on boira moins ; puis, par le jeu naturel des choses, par les faillites, par les déchéances, par les changements de métier, le nombre même des débits diminuera, comme il a diminué de moitié, après huit ans, en Algérie et, depuis quatre ans, à Madagascar, où M. Jonnart et M. Augagneur ont pu appliquer la limitation par décret. Mais, encore une fois, en quoi la loi lèsera-t-elle les débiteurs qu'elle protégera, bien au contraire, contre les rui-neuses concurrences ? Je sais bien d'autres commerçants qui ne repousseraient pas une pareille loi.

Je vous disais, Messieurs, que les lois anti-alcooliques que nous avons préparées, en même temps qu'elles enrayeraient les progrès du fléau, ne porteraient atteinte ni au Trésor, ni à l'industrie, ni au commerce ; l'ai-je suffisamment démontré ? Et combien ma dé-

monstration serait-elle encore plus forte si le temps ne m'était pas mesuré et si je pouvais vous faire le compte des millions de salaires qui se perdent aujourd'hui au cabaret, qui grossiront demain l'épargne des ouvriers en leur assurant un peu plus de bien-être ; ou celui des milliers et des milliers de travailleurs de toutes sortes que l'alcoolisme dégrade ou paralyse, dont il fait des malfaiteurs ou des fous, et qui, libérés demain, reviendront à la terre, à l'usine, au comptoir, pour y collaborer à la création de richesses nouvelles !

Oh ! sans doute, il y a des gens que nous gênerons dans leur commerce et ils se nomment eux-mêmes, ils crient assez haut leurs doléances et on ne les entend, on ne les écoute que trop. Ce sont les fraudeurs, ces fraudeurs qui coûtent aujourd'hui au Trésor plus de 60 millions, millions qu'il faut bien alors chercher dans la poche des autres contribuables ; ce sont les fabricants de ces liqueurs falsifiées, de ces abominables boissons à essence, et, d'abord, de l'absinthe, dans la composition de laquelle n'entrent pas moins de cinq poisons stupéfiants et de quatre poisons épileptisants ; ce sont ces industriels sans scrupule qui ont, eux, intérêt, pour écouler leurs drogues frelatées, à faire pulluler les cabarets, qui, à l'exemple de certains brasseurs belges et de certains lords anglais, aménagent leurs maisons ou en construisent pour y ouvrir des débits et émettent la prétention d'attacher la licence à l'immeuble ; ce sont enfin ces cabaretiers d'une espèce spéciale, honte d'une profession qui, je tiens à le dire, les désavoue et regrette la mollesse des parquets à leur égard, ces tenanciers infâmes dont les cabarets ne sont pas seulement des cabarets, qui livrent tous les ans à la prostitution des centaines de jeunes filles et qui n'en trouvent pas moins, j'en ai eu l'aveu, des députés pour les protéger, car ils sont, eux aussi, des électeurs !

Ces gens-là seront lésés ? Oui. Ils ont tiré assez de profit de leurs trafics et de leurs fraudes. Ils seront contre nous dans la bataille électorale. Est-ce que vous pensez que je les voudrais avoir avec moi ?

Messieurs, quelles sont les causes qui ont empêché jusqu'à ce jour notre campagne contre l'alcoolisme d'aboutir ? Il y en a eu deux ; il n'y en a plus qu'une seule aujourd'hui. Celle qui a disparu, c'est l'ignorance où ce pays a été longtemps et savamment entretenu de la gravité du mal dont il était atteint. Celle qui subsiste, c'est la peur électorale, la crainte qu'ont inspirée jusqu'à présent aux pouvoirs publics un certain nombre d'électeurs, ruraux et urbains, qui ne sont, tout compte fait, qu'une minorité,

une minorité qui diminuerait encore si beaucoup de ceux qui nous combattent se rendaient compte de leurs véritables intérêts, mais qui sont une minorité bruyante, agissante, une minorité qui a un trésor de guerre et qui ne recule devant aucun procédé d'intimidation. Eh bien, je le dis, à mes risques et périls, mais je le dis très haut, et avec l'espérance que je ne serai pas entendu seulement de vous, je dis qu'il faut en finir et que, s'il est manifeste, et cela est manifeste, que la lutte contre l'alcoolisme est devenue aujourd'hui pour ce pays une question de vie ou de mort, il faut que ce soit le suffrage universel lui-même qui, aux prochaines élections, exige des candidats l'engagement formel de voter ces lois de salut public, et que ce soit le gouvernement lui-même qui prenne la tête du mouvement.

Oui, la place de la question anti-alcoolique n'est plus aujourd'hui sur les ordres du jour des Académies, des corps savants, des Congrès de médecins et d'hygiénistes : sa place est dans les cahiers électoraux, dans le programme du gouvernement devant la prochaine législature.

Vous avez voulu, il y a trente et quarante ans, la liberté de la presse et la liberté de réunion, l'instruction obligatoire, gratuite et laïque, le service militaire obligatoire et égal pour tous. Qu'avez-vous fait ? Vous êtes-vous contenté de bêler à la liberté ? Vous avez inscrit ces libertés, ces réformes, sur vos programmes ; vous avez poursuivi à travers tout le pays une active, une inlassable propagande. La démocratie a parlé, le suffrage universel a prononcé, et vous avez conquis ces réformes et ces libertés.

Vous avez voulu, plus tard, la liberté des associations, la laïcisation complète de l'Etat, la réforme fiscale, les retraites ouvrières et paysannes. Qu'avez-vous fait ? Vous avez inscrit ces revendications sur vos programmes ; vous avez recommencé à lutter, à combattre. Le suffrage universel s'est, encore une fois, prononcé et vos revendications sont réalisées ou elles sont à la veille de l'être.

Et aujourd'hui, demain, quand il s'agit d'enrayer le flot toujours grossissant de la criminalité, de la tuberculose, de la folie qui prend sa source dans l'alcool ; quand il s'agit, non pas seulement pour les classes ouvrières, comme le disait un jour Emile Vandervelde, mais pour la nation tout entière, parce qu'elle est bonne et généreuse entre toutes les nations, d'abolir la misère, cette misère qui est une honte d'autant plus grande que la civilisation et la science étendent davantage leurs bienfaits, mais dont les travailleurs eux-mêmes vont, trop souvent, chercher l'oubli dans l'alcool, plus mortel que l'opium ; quand il s'agit enfin d'arrêter ce



pays, ce noble pays, le pays de Jeanne d'Arc et de la Révolution, le pays de Vincent de Paul et de Voltaire, sur la pente de la plus tragique et de la plus honteuse déchéance, la démocratie laisserait faire, le suffrage universel se tairait, le gouvernement de la République ne donnerait pas le mot d'ordre !

Pour moi, Messieurs, j'ai confiance ; j'ai confiance en vous, dans cette robuste et vaillante démocratie lyonnaise qui a, si souvent, dans le passé, prêché d'exemple ; j'ai confiance dans le suffrage universel, car on peut le tromper pour une heure, on peut l'abuser, mais il finit toujours par reconnaître où est le devoir et où est la vérité ; et j'ai foi dans la République ; et, par dessus tout, j'ai foi dans mon pays : je sais qu'il ne veut ni s'abrutir ni mourir !

